

# **Compte rendu de la séance du 03 juin 2022**

Secrétaire(s) de la séance: Serge ROQUES

Ouverture de séance : 21h00

## **Ordre du jour:**

- élections législatives du 12 et 19 juin 2022 (tableau permanence)
- Subventions pour l'Ukraine
- Animation estivale village
- Création emploi non permanent camping
- Subventions France Alzheimer -(200€ pris sur réserve du Maire)
- Délibération constitutive de la régie de recettes du Camping d'Albiès
- règles de publications des actes
- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **MODIFICATIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEXE B1.7 (DE 2022 024)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les décisions qui ont été prises lors du vote du budget primitif, en matière de subventions allouées aux associations.

Concernant l'association France Alzheimer une subvention d'un montant de 100€ avait été allouée au budget primitif 2021, elle n'a jamais été versée.

La réserve du Maire prévu au budget primitif 2022 est d'un montant de 400€.

Monsieur le Maire propose d'utiliser 200€ de la réserve du Maire afin de verser la subvention de 100€ prévu au budget primitif 2021 et de verser 100€ pour la subvention 2022 non prévu au budget primitif 2022.

Les autres associations ne verront pas de modification apporté à la prévision inscrite sur le budget primitif 2022

Le Conseil, à l'unanimité,

Accueille favorablement la proposition de Monsieur le Maire,  
Accepte d'utiliser une partie de la réserve du Maire pour l'association FRANCE ALZHEIMER,  
Décide de verser 200€ à l'association France Alzheimer,  
Charge Monsieur le Maire de mandater la subvention comme proposé ci-dessus.

### **Subvention Ukraine ( DE 2022 025)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les décisions qui ont été prises lors du vote du budget primitif 2022, en matière de subvention exceptionnelle allouée à l'Ukraine.

Cette subvention est un dispositif exceptionnel qui fait suite au soutien pour la guerre actuellement en Ukraine.

Le montant de la subvention prévu au budget primitif 2022 est d'un montant de 500€ qui sera imputer à l'article 6748.

Le Conseil, à l'unanimité, accueille favorablement la proposition de Monsieur le Maire.

### Creation emploi non permanent adjoint technique ( DE 2022 026)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement de l'agent technique chargé de l'accueil du camping municipal pour une durée de 3 mois ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

la création à compter du 01/06/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h jusqu'au 30/06/22 et une durée de 42h/semaine du 1er juillet 2022 au 31 août 2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 01/06/2022 au 31/08/2022 inclus.

Le Conseil, à l'unanimité, accueille favorablement la proposition de Monsieur le Maire.

### Régie de recettes du Camping d'Albiès annulant et remplaçant les actes précédents ( DE 2022 027)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/05/2022 ;

DECIDE ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du camping municipal de la Coume sur le budget annexe Camping ALBIES (BC 00421) rattachée à la Commune d'ALBIES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Camping municipal de la Coume Le Village 09310 ALBIES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| 1. Droits d'entrée et de stationnement au camping | 6. Jetons machine à laver |
| 2. Vente de bouteilles de glaces                  | 7. Pastille lessive       |
| 3. Fournitures électricité                        | 8. Entretien emplacement  |
| 4. Cartes postales                                | 9. Option Ménage          |
| 5. Caution badge barrière                         | 10. Garage mort           |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques bancaires, chèques-vacances, coupons-sports ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Moyens de paiement automatisés (virements, prélèvements);
- 5° : Autres : titres de recettes

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance à souche ou d'une facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP de l'Ariège.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6000 € qui se décompose de cette manière :

- le montant maximum de la seule encaisse en numéraire (billets et pièces) est fixé à 1500 €.
- le montant maximum de l'encaisse consolidée (numéraire et solde du compte de disponibilités (DFT)) est fixé à 6000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public au moyen de la Banque Postale pour le numéraire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du maire d'Albiès la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Albiès sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Regles de publication des actes (commune de - 3 500 hab.) ( DE 2022 028)

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Séance clos à 23h30*